



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2024/10/106**

**Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serre pour les festivités « Halloween »**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues,

**Considérant** la demande de prêt de salle par la commune d'Aimargues dans le cadre d'un après-midi festif sur le thème « d'Halloween » le 26 octobre 2024 auprès du service « restauration scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul FRANC, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur la salle de restauration scolaire sise à Aimargues, boulevard Fanfonne Guillaume, 30470 AIMARGUES.

**ARTICLE 3 :** Les modalités et les conditions générales de prêt sont fixées dans la convention ci-annexée.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 21 octobre 2024.

**Le Président**

**André BRUNDU**

